



L'an deux mille dix-sept, le quinze mai, Monsieur Michel GUIGNAudeau, Maire, a convoqué, le Conseil Municipal pour une séance devant avoir lieu le vingt-trois mai à vingt heures, à la salle polyvalente.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 MAI 2017

PRESENTS : MM. GUIGNAudeau, PORCHERON, ARNAULT, COCHEREAU, BALLU, FOUQUET, GASNAULT, BONNEMAIN, Mmes DURAND, DE LA PORTE DES VAUX, ARNAULT, ANSELM, PAILLER, LABECA-BENFELE.

FORMANT LA MAJORITE DES MEMBRES EN EXERCICE.

ABSENTS EXCUSES : M. DITHIERS donnant pouvoir à M. COCHEREAU
Mme BONNEFOY donnant pouvoir à M. GUIGNAudeau
M. SALENAVE-POUSSE donnant pouvoir à Mme PAILLER
M. FAUCHOIX donnant pouvoir à Mme DURAND

ABSENTE : Mme TOMÉ

Mme ANSELM est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une cérémonie officielle sera organisée le 26 mai à 18 h 30, lors de la visite de la délégation anglaise d'Hungerford, devant le Monument aux Morts pour qu'un moment de recueillement soit observé après les attentats de Manchester.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par Monsieur le Préfet après les attentats de Manchester. Il est rappelé les consignes très strictes de sécurité qui doivent être observées lors de l'organisation de manifestations. Ces règles impliquent des contraintes pour les organisateurs mais elles doivent être respectées. Monsieur le Maire indique qu'il n'est pas envisageable de ne pas respecter les consignes de la Préfecture.

Monsieur le Maire expose que les chiffres officiels des dotations ont été reçus et qu'ils sont supérieurs aux prévisions inscrites dans le budget 2017 :

	Budget primitif 2017	Chiffres officiels notifiés
Dotation forfaitaire	268 000	256 852
Dotation de solidarité rurale	219 000	258 968
Dotation nationale de péréquation	70 000	78 492

Une recette de 37 312 euros est en donc enregistrée par rapport au budget primitif.

Monsieur le Maire ajoute qu'il n'y aura donc pas de recours une nouvelle fois à l'emprunt cette année. Par rapport, au budget primitif 2016, le montant de ces trois dotations est supérieur de 25 312 euros et de 19 150 euros si l'on compare avec le compte administratif 2016.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENT

Le compte rendu de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

2. COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

⇒ Commission « vie solidaire »

Marie-Laure DURAND indique que la commission sera réunie au cours du mois de juin pour étudier l'orientation pour la future organisation des temps d'activités périscolaires (TAP). Pour le moment, les financements de l'Etat ne sont pas assurés, ce qui laisse planer de nombreuses incertitudes. L'Inspectrice d'académie a été contactée à ce sujet mais elle ne dispose pas d'éléments supplémentaires. Elle a confirmé que la commune était responsable de l'organisation et que le retour à la semaine de 4 jours pouvait être envisagé.

Les parents vont être destinataires d'une note et vont être consultés sur la future organisation.

Si les financements sont maintenus, l'organisation pourrait rester identique. Si les financements sont en diminution (par exemple, non renouvellement de l'aide de 40 euros par enfant correspondant à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale), une participation financière des familles pourrait être demandée. Les activités seraient ajustées en fonction de cette recette. Si la commune ne recevait plus du tout de financements, la question du retour à une semaine de 4 jours ou le maintien des 4,5 jours se poserait.

Le reste à charge pour la commune se situe entre 17 000 et 20 000 euros par an pour la mise en place des TAP.

Monsieur le Maire ajoute que les directrices d'école seraient plutôt favorables à un retour à une semaine de 4 jours mais que les conseils d'école et le Conseil Municipal doivent également statuer sur cette question. Certaines communes demandent déjà une participation financière aux familles. Certaines associations de parents d'élèves souhaiteraient que les TAP se transforment en études surveillées.

Marie-Laure DURAND rappelle que la commune accueille pendant le week-end de Pentecôte le championnat régional de cyclisme. 300 coureurs sont attendus sur deux jours.

La délégation anglaise d'Hungerford sera reçue à partir du 26 mai. Elle repartira le 30 mai.

Martine PAILLER signale que le travail des enfants des deux écoles publiques est exposé dans la venelle des écoles. Cette exposition est très réussie.

⇒ Commission « vie sociale »

Peony DE LA PORTE DES VAUX indique que le banquet des Anciens a eu lieu le 30 avril. Les convives ont semblé satisfaits de ce repas et ont bien participé aux jeux proposés.

Monsieur le Maire signale que Mme MARTIN a envoyé un courrier de remerciement comme chaque année, ce qui dénote une réelle courtoisie.

⇒ Commission « voirie - réseaux »

Robert ARNAULT explique que la commission a été réunie le 2 mai. Pour un fossé à Humeaux, une tête de buse doit être installée par un agriculteur depuis plusieurs années. Olivier FOUQUET indique qu'il a rencontré l'agriculteur et que celui-ci s'est engagé à réaliser les travaux.

L'évacuation des eaux pluviales pose problème derrière le cimetière. La technicienne de rivière a été sollicitée. Le problème pourrait être réglé si un fossé était créé par l'association foncière sur une parcelle communale. La technicienne de rivière a émis un avis favorable pour ce projet. Le fossé devra être trapézoïdal afin que l'évacuation se fasse correctement.

A la Brangerie sur Cussay, en limite de Ligueil, des branches empêchaient l'évacuation des eaux pluviales. Olivier FOUQUET signale que le fossé a été nettoyé. L'entreprise qui se chargera de l'élagage pour l'association foncière s'occupera de ce cas.

Robert ARNAULT ajoute qu'un fossé a été curé au Poirier Jaune. Ce fossé possède le statut de ruisseau. Pour prolonger le curage de ce fossé, une demande doit être adressée à la Direction Départementale des Territoires (DDT). Olivier FOUQUET répond qu'il s'agit d'un problème relevant de l'association foncière et non du Conseil Municipal.

Plusieurs personnes se sont plaintes que la balayeuse ne passerait pas rue de la Cassaderie. La commission a étudié ce problème. Le stationnement sera interdit chaque premier mardi du mois entre 5 h et 8 h pour que la balayeuse puisse nettoyer cette voie. Un panneau sera installé pour rappeler cette interdiction de stationnement.

⇒ Commission « urbanisme, bâtiments communaux, environnement.. »

Francis PORCHERON indique qu'il a consulté trois entreprises (Renault, Peugeot et Citroën) pour l'achat d'un véhicule utilitaire. Le choix se porte sur un véhicule de marque Citroën car c'est le choix le plus avantageux pour la commune. Les crédits inscrits au budget sont suffisants pour cette acquisition.

3. COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE

Evelyne ANSELM rappelle que le Conseil d'Administration du collège s'est déroulé le 24 avril. Les questions budgétaires ont été abordées ainsi que le projet d'établissement. Celui-ci est largement consacré à la lutte contre le gaspillage alimentaire. Chaque semaine, 140 kg de denrées non consommées sont jetées et 5 kg de préparations ne sont pas servis.

Une diététicienne va intervenir pendant un an pour former le personnel du collège et pour l'élaboration des menus. Un apprenti va travailler aux cuisines.

Les voyages scolaires ont été étudiés au cours de cette réunion. Pour le voyage en Espagne, Evelyne ANSELM a rappelé la position du Conseil Municipal et celle des Amis des Jumelages. Une aide peut être accordée si un passage est prévu dans l'une des villes jumelles. Le voyage en Espagne ne propose pas de passage par Cantalejo, en conséquence, Evelyne ANSELM et Monsieur le Maire (en tant que représentant de Loches Sud Touraine) se sont abstenus.

Un autre voyage est prévu en Angleterre avec un passage programmé par Hungerford.

Le spectacle du collège se déroulera le 16 juin. Il n'aura désormais lieu qu'une année sur deux.

Robert ARNAULT expose que plusieurs personnes ont signalé des problèmes de sécurité au niveau d'Epigny et aux Rimbaudières. Certains automobilistes ne respectent pas les priorités à droite et roulent à vive allure sur la voie communale n° 4. De plus, la visibilité n'est pas toujours très bonne, ce qui renforce la dangerosité de ces carrefours.

Les commissions « voirie - réseaux » et « urbanisme, bâtiments communaux, environnement... » se sont réunies le 2 mai pour étudier les réponses à apporter pour améliorer la sécurité des différents usagers de cette voie communale.

Les commissions préconisent d'installer un panneau STOP à Epigny, de créer une zone 50 au niveau des Rimbaudières et d'instaurer une priorité à droite.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la commission « voirie - réseaux » réunie le 2 mai 2017,

Vu l'avis de la commission « urbanisme, bâtiments communaux, environnement... » réunie le 2 mai 2017,

Considérant le manque de visibilité pour les automobilistes venant des lieux-dits des Rimbaudières et d'Epigny pour s'engager sur la voie communale n° 4,

Considérant que les carrefours entre la voie communale n° 4 et les voies d'accès aux Rimbaudières et à Epigny présentent un danger pour les différents usagers de ces voies,

Considérant la nécessité de sécuriser ces voies,

Délibère et décide à l'unanimité :

- de mettre en place une signalisation pour les carrefours d'Epigny et des Rimbaudières,*
- d'installer un panneau STOP à Epigny pour la voie desservant le château,*
- de créer une zone 50 avant les Rimbaudières et d'instaurer une priorité à droite à ce carrefour (priorité étant donnée aux véhicules venant des Rimbaudières).*

Olivier FOUQUET signale que la question de la sécurité lors de l'évacuation des boues de la station d'épuration n'est pas totalement réglée. Monsieur le Maire indique que des discussions sont en cours pour acquérir une parcelle et ainsi faciliter l'accès à la station d'épuration.

Francis PORCHERON propose qu'un arrêté interdisant le stationnement place de la République soit pris lors des vidanges dans l'attente qu'une solution définitive soit trouvée. Au préalable, il doit être vérifié que la taille du convoi est compatible avec le trajet.

5. DECLARATION PREALABLE : REMPLACEMENT DE PORTES ET FENETRES DE LA CANTINE DE L'ECOLE ELEMENTAIRE - 2017-062

Francis PORCHERON propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable pour le remplacement de portes et de fenêtres de la cantine de l'école élémentaire.

Le bâtiment est situé dans le périmètre supervisé par l'Architecte des Bâtiments de France.

Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2017.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur Francis PORCHERON, Deuxième Adjoint, informe les conseillers municipaux qu'il est nécessaire de remplacer certaines portes et fenêtres de la cantine de l'école élémentaire. Pour ce faire, il convient de déposer une déclaration préalable.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-21,

VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles R.421-9 à 421-12, R.421-17 et R.431-35,

Considérant que les travaux relatifs au remplacement de portes et fenêtres de la cantine de l'école élémentaire nécessitent une déclaration préalable,

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et à signer une déclaration préalable de travaux;

Délibère et autorise à l'unanimité :

Monsieur le Maire à déposer et à signer la déclaration préalable relative aux travaux de remplacement de portes et fenêtres de la cantine de l'école élémentaire.

6. DECLARATION PREALABLE : POSE D'UNE CLOTURE A L'ECOLE ELEMENTAIRE - 2017-063

Francis PORCHERON explique que le mur en moellons séparant l'école élémentaire (partie où deux préfabriqués ont été démontés) et la propriété de M. et Mme CHAUMIN est très ancien. Il est nécessaire de prévoir des travaux et ainsi de bien fermer le site de l'école.

Le coût pour les travaux est de 4179,06 € TTC. Les crédits nécessaires ont été inscrits au budget 2017.

Le mur en moellons serait remplacé pour une clôture similaire à celle installée au camping (plaques de béton et grillage dur).

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur Francis PORCHERON, Deuxième Adjoint, informe les conseillers municipaux qu'il est nécessaire de poser une clôture sur le site de l'école élémentaire après avoir démonté l'ancien mur. Pour ce faire, il convient de déposer une déclaration préalable.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-21,

VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles R.421-9 à 421-12, R.421-17 et R.431-35,

Considérant que les travaux relatifs au démontage d'un mur et à la pose d'une clôture sur le site de l'école élémentaire nécessitent une déclaration préalable,

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et à signer une déclaration préalable de travaux;

Délibère et autorise à l'unanimité :

Monsieur le Maire à déposer et à signer la déclaration préalable relative aux travaux de démontage d'un mur et de pose d'une clôture sur le site de l'école élémentaire.

7. DECLARATION PREALABLE ET DECLARATION D'AUTORISATION PREALABLE DE NOUVELLE INSTALLATION D'ENSEIGNE : SALLE MULTI-SPORTS DE LA CHAPELLERIE - 2017-064

Francis PORCHERON rappelle que lors de sa séance du 4 avril, le Conseil Municipal a décidé de nommer la nouvelle salle des sports, salle multi-sports de la Chapellerie.

Un panneau pourrait être posé sur le bâtiment afin de l'identifier. Pour ce faire, il est nécessaire de déposer une déclaration d'autorisation préalable à toute nouvelle installation d'enseigne.

La porte d'entrée de la salle serait également repeinte en blanc grisé, ce qui nécessite le dépôt d'une déclaration préalable.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur Francis PORCHERON, Deuxième Adjoint, informe les conseillers municipaux qu'un panneau pourrait être posé sur la salle multi-sports afin de l'identifier. Pour ce faire, il convient de déposer une déclaration d'autorisation préalable de nouvelle installation d'enseigne. Une déclaration préalable doit également être déposée pour les travaux de peinture pour la porte d'entrée.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-21,

VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles R.421-9 à 421-12, R.421-17 et R.431-35,

Considérant que les travaux relatifs à la pose d'un panneau « salle multi-sports de la Chapellerie » nécessitent une déclaration d'autorisation préalable de nouvelle installation d'enseigne,

Considérant que les travaux de peinture pour la porte d'entrée nécessitent une déclaration préalable,

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et à signer une déclaration d'autorisation préalable de nouvelle installation d'enseigne et une déclaration préalable de travaux;

Délibère et autorise à l'unanimité :

Monsieur le Maire à déposer et à signer la déclaration d'autorisation préalable de nouvelle installation d'enseigne relative aux travaux de pose d'un panneau « salle multi-sports de la Chapellerie » et une déclaration préalable de travaux pour les travaux de peinture pour la porte d'entrée.

8. DECLARATION PREALABLE : PONT DE LA SAULAIE - 2017-065

Francis PORCHERON indique que les logements communaux du 7-8 place Ludovic Veneau sont accessibles depuis la rue de la Saulaie en empruntant un pont. Celui-ci est actuellement composé de traverses en bois qui nécessiteraient d'être démontées. Le pont avait été prévu avec un tablier en béton mais il n'a pas été fait de la sorte.

Le tablier du pont serait refait en béton puisque la commune n'a plus le droit d'utiliser des traverses en bois. Un devis a été demandé pour ces travaux dont le coût est de 3 153,85 € TTC.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur Francis PORCHERON, Deuxième Adjoint, informe les conseillers municipaux que le pont menant depuis la rue de la Saulaie aux logements communaux place Veneau est ancien et nécessiterait d'être repris.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-21,

VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles R.421-9 à 421-12, R.421-17 et R.431-35,

Considérant que les travaux relatifs à la réfection du pont menant aux logements communaux place Veneau nécessitent une déclaration préalable,

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et à signer une déclaration préalable de travaux;

Délibère et autorise à l'unanimité :

Monsieur le Maire à déposer et à signer la déclaration préalable relative aux travaux de réfection du pont menant aux logements communaux place Veneau.

9. DECLARATION PREALABLE POUR LE REMPLACEMENT DE FENETRES ET DE VOLETS AUX ATELIERS MUNICIPAUX - 2017-066

Francis PORCHERON rappelle qu'un responsable des services techniques a été recruté. Les volets et les fenêtres de son futur bureau sont anciens et nécessitent d'être changés. Francis PORCHERON souligne que le bâtiment est dans le périmètre d'intervention de l'Architecte des Bâtiments de France et qu'il faudra donc poser des volets en bois.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur Francis PORCHERON, Deuxième Adjoint, informe les conseillers municipaux qu'il est nécessaire de remplacer deux volets et deux fenêtres aux ateliers municipaux. Pour ce faire, il convient de déposer une déclaration préalable.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-21,

VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles R.421-9 à 421-12, R.421-17 et R.431-35,

Considérant que les travaux relatifs au remplacement de deux volets et de deux fenêtres nécessitent une déclaration préalable,

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et à signer une déclaration préalable de travaux;

Délibère et autorise à l'unanimité :

Monsieur le Maire à déposer et à signer la déclaration préalable relative aux travaux de remplacement de deux volets et de deux fenêtres aux ateliers municipaux.

10. DECLARATION PREALABLE : REMISE EN PLACE DE MARGELLES DU LAVOIR PLACE VENEAU - 2017-067

Certaines margelles du lavoir place Veneau sont tombées dans la rivière depuis de nombreuses années. Un devis a été demandé pour qu'elles soient remises en place. Le coût pour les travaux est de 1320,82 € TTC.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur Francis PORCHERON, Deuxième Adjoint, informe les conseillers municipaux que les margelles du lavoir place Ludovic Veneau sont tombées dans la rivière. Afin de les remettre en place et redonner au lavoir son cachet, il est nécessaire de déposer une déclaration préalable.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-21,

VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles R.421-9 à 421-12, R.421-17 et R.431-35,

Considérant que les travaux relatifs à la remise en place des margelles du lavoir place Ludovic Veneau nécessitent une déclaration préalable,

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à déposer et à signer une déclaration préalable de travaux;

Délibère et autorise à l'unanimité :

Monsieur le Maire à déposer et à signer la déclaration préalable relative aux travaux de remise en place des margelles du lavoir place Ludovic Veneau.

11. DEMANDE DE SUBVENTION DES CYCLOS RANDONNEURS LIGOLIENS - 2017-068

Marie-Laure DURAND indique que les Cyclos Randonneurs Ligoliens ont organisé le Challenge des Dames de Touraine les 20 et 21 mai. L'association avait fait une demande de subvention de 750 euros en août 2016 mais cette demande n'avait pas été étudiée. Marie-Laure DURAND propose d'accorder une subvention de 500 euros en soulignant que l'association ne reçoit plus de subvention annuelle.

Le Challenge a réuni 117 participants ainsi qu'une quinzaine de marcheurs.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2017-040 en date du 4 avril 2017 approuvant le budget primitif 2017,

Vu la délibération n° 2017-041 en date du 4 avril octroyant une subvention aux associations locales,

Considérant que les Cyclos Randonneurs Ligoliens vont organiser le Challenge Départemental de Cyclotourisme sur Liqueil le 21 mai 2017,

Considérant que ce challenge a attiré de nombreux cyclotouristes sur Liqueil,

Délibère et décide à l'unanimité :

- *d'octroyer une subvention à l'association des Cyclos Randonneurs Ligoliens pour l'organisation du Challenge Départemental de Cyclotourisme,*
- *de fixer le montant de la subvention à 500 euros, le vin d'honneur étant offert par le club.*

12. DEMANDE DE SUBVENTION DES Z'ATELIERS

L'association les Z'Ateliers a déposé une demande de subvention auprès de la commune afin d'assurer le développement de son action et pour faire face à des dépenses qui ne pourront pas être couvertes par les cotisations des membres et les dons éventuels.

Toutefois, l'association a fait part dans un courrier daté du 16 mai de son intention de ne plus solliciter une subvention. Marie-Laure DURAND donne lecture du courrier de l'association.

Le Conseil Municipal prend acte de la décision de l'association de renoncer à sa demande de subvention.

13. DEMANDE DE SUBVENTION DU JUDO CLUB - 2017-069

Francis PORCHERON explique que le Président et la Secrétaire du Judo Club ont démissionné. Le budget prévisionnel fait apparaître un déficit de 1 373,55 euros pour l'année 2016-2017. L'association aurait un besoin d'environ 2 000 euros en septembre.

L'entraîneur du club a accepté de réduire ses indemnités de 100 euros par mois et de ne pas en toucher du tout en juillet et août.

Un nouveau Bureau doit être élu le 24 mai.

François BONNEMAIN demande quels éléments peuvent expliquer cette situation. Francis PORCHERON répond que le club a connu le départ d'adhérents, ce qui réduit les recettes liées aux cotisations. Monsieur le Maire ajoute qu'une crispation entre le Président et l'entraîneur ainsi que l'attrait des clubs extérieurs peuvent également expliquer cette situation.

Evelyne ANSELM demande la justification du besoin de 2 000 euros. Francis PORCHERON signale que grâce aux efforts consentis par l'entraîneur, l'association a pu retrouver une situation financière excédentaire d'environ 1 300 euros.

François BONNEMAIN demande quels sont les frais de l'association puisque la salle est mise à disposition gratuitement. Monsieur le Maire détaille les dépenses qui s'établissent comme suit :

Dépenses	
Assurance	398,00
Cotisation FFJDA	1 588,48
Frais de personnel	4 460,00
Comité départemental de judo	345,50
Frais de banque	15,07
Frais d'équipement	470,50
Autres frais	50,00
Total	7 327,55

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2017-040 en date du 4 avril 2017 approuvant le budget primitif 2017,

Vu la délibération n° 2017-041 en date du 4 avril octroyant une subvention aux associations locales,

Vu la lettre de démission du Président du Judo Club en date du 26 mars 2017,

Vu la lettre de démission de la Secrétaire du Judo Club en date du 26 mars 2017,

Considérant la demande de l'association Judo Club de Ligueil,

Délibère et décide à l'unanimité :

- d'octroyer une subvention à l'association Judo Club de Ligueil (sous réserve de la constitution d'un nouveau Bureau),*
- de fixer le montant de la subvention à 500 euros.*

14. DEMANDE DE SUBVENTION DU ROTARY CLUB DE LOCHES - 2017-070

Monsieur le Maire donne lecture du courrier adressé par M. Dominique BERTHAULT, Président du Rotary Club de Loches. Dans ce courrier, le projet d'acquisition d'un véhicule utilitaire électrique pour la section « espaces verts » du Foyer de Cluny est détaillé, notamment les recherches de financement. Le Rotary Club de Loches a ainsi pu obtenir une subvention de la fondation de la Caisse d'Épargne et une autre du District 1720 du Rotary.

Marie-Laure DURAND signale que la pièce « Vamp in the kitchen » a été montée spécialement pour financer le projet du Rotary. Monsieur le Maire ajoute que le Rotary est également intervenu sur Ligueil pour la maison de retraite en créant un poulailler et des jardins suspendus permettant aux résidents de faire des petits travaux de jardinage.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2017-040 en date du 4 avril 2017 approuvant le budget primitif 2017,

Vu la délibération n° 2017-041 en date du 4 avril octroyant une subvention aux associations locales,

Considérant le projet du Rotary Club de Loches d'acquisition d'un véhicule électrique,

Considérant que le projet du Rotary Club de Loches prévoit que le véhicule sera donné à l'association du Foyer de Cluny de Ligueil,

Considérant que l'association du Foyer de Cluny œuvre depuis de nombreuses années à l'insertion par le travail de personnes handicapées,

Délibère et décide à l'unanimité :

- *d'octroyer une subvention à l'association le Rotary Club de Loches,*
- *de fixer le montant de la subvention à 500 euros.*

15. MODIFICATION DES TARIFS POUR LE CAMPING - 2017-071

Rodolphe BALLU présente les modifications qui pourraient être apportées aux tarifs du camping. Premièrement, il s'agirait de ne plus demander des acomptes mais des arrhes lors de la réservation.

Deuxièmement, il s'agirait de retirer des tarifs la location de la caravane Rapido car celle-ci ne serait plus louée en raison de la difficulté pour la monter. En effet, il faut quatre personnes pour pouvoir la monter.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission « urbanisme, environnement, bâtiments communaux » en date du 13 octobre 2016,

Délibère et décide à l'unanimité:

D'appliquer à compter du 1^{er} juin 2017 les tarifs communaux pour le camping comme suit :

Camping Municipal :

<u>LOCATION MOBIL HOME</u>	
<i>La semaine (du samedi au samedi)</i>	216,30 €
<i>Le Week-end (du vendredi au dimanche ou du samedi au lundi)</i>	67,00 €
<i>La nuit supplémentaire</i>	27,80 €
<i>La nuit</i>	34,00 €
Caution ménage non fait	40,00 €
<i>Caution restituée sauf dégâts et objets manquants</i>	250,00 €
<u>LOCATION RESIDENCE MOBILE AVEC TERRASSE :</u>	
Basse Saison	
<i>La Semaine (du samedi au samedi)</i>	273,00 €
<i>Le Week-end (du vendredi au dimanche ou du dimanche au lundi)</i>	87,60 €
<i>La nuit</i>	38,10 €
<u>Moyenne saison = Mai, Juin, Septembre</u>	
<i>La semaine (du samedi au samedi)</i>	330,00 €
<i>Le week-end (du vendredi au dimanche ou du samedi au lundi)</i>	113,50 €
<i>La nuit supplémentaire</i>	41,00 €
<i>La nuit</i>	46,40 €
<i>Deux semaines consécutives</i>	541,00 €
<u>Haute saison : du 30 Juin au 1 er Septembre</u>	
<i>La semaine (du samedi au samedi)</i>	422,00 €
<i>Deux semaines consécutives</i>	736,00 €
<i>Caution restituée sauf dégâts et objets manquants</i>	300,00 €
Caution ménage non fait	45,00 €

Modalités communes:

ARRHES: 50 % du montant de la location seront versés à la réservation.

En cas d'annulation, un mois avant la date de location la moitié des arrhes sera remboursé.
Passé ce délai, aucun remboursement ne sera effectué.

Les locations commencent à partir de 15 h 30 et les lieux doivent être libérés à 11 h 30.

TARIFS - TERRAIN DE CAMPING, PISCINE

2,20 €	L'emplacement journée
2,30 €	Par personne et par jour
3,40 €	Par personne et par jour avec Piscine
1,50 €	Enfants de – 7 ans
1,95 €	Enfants de 3 à 7 ans avec Piscine
1,95 €	Enfants de 8 à 16 ans
2,35 €	Enfants de 8 à 16 ans avec piscine
2,90 €	Branchement électrique
2,70 €	Machine à laver
30,00 €	Caution pour prise de courant nécessaire au branchement
32,00 €	Caution pour émetteur (par emplacement)
3,00 €	Utilisation des installations par les visiteurs (douches)
1,35 €	Piscine adultes (mobil home et résidence mobile)
0,50 €	Piscine enfants de 3 à 16 ans (mobil home et résidence mobile)

TARIFS « GARAGE MORT »

4,35 €	En saison par jour
1,05 €	Hors saison par jour.

Monsieur le Maire explique que la question des locations gratuites de salles pour les associations nécessite que le Conseil Municipal délibère pour définir clairement les cas dans lesquels la gratuité sera appliquée.

Par exemple, les partis politiques demandent une attestation pour la gratuité mais également une copie de la délibération.

Dans la délibération prise en octobre 2016 pour les tarifs de location des salles pour l'année 2017, il est indiqué :

Chaque association locale (siège social à Ligueil) a droit à une location gratuite par an de la salle des Prés Michau ou de la salle du Foyer Rural uniquement (ce qui exclue les frais de nettoyage, la location de la cuisine, les frais de chauffage, l'utilisation de la galerie...pour le Foyer Rural). Les frais de nettoyage et les frais de chauffage de la salle des Prés Michau seront donc facturés en cas de location gratuite par une association locale.

Monsieur le Maire propose de modifier la rédaction, d'ajouter la salle polyvalente et d'indiquer que la location gratuite est accordée pour une journée.

Se posent également le cas de l'Ecole Buissonnière, des diverses animations culturelles... et des réceptions organisées dans le cadre du Jumelage. Monsieur le Maire présente le projet de délibération. François BONNEMAIN propose de modifier la rédaction de la partie relative aux réunions politiques en faisant référence aux mouvements politiques reconnus.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2016-119 en date du 21 octobre 2016 approuvant les tarifs pour les locations de salles pour l'année 2017,

Considérant la nécessité de préciser les modalités d'application des locations gratuites en faveur des associations locales,

Délibère et à l'unanimité :

- *décide d'accorder la gratuité :*
 - *pour les réunions organisées par des mouvements politiques reconnus se déroulant dans les salles communales,*
 - *une fois par an (pour une seule journée de festivités) pour les associations dont le siège social est basé sur Ligueil (nonobstant le délai d'installation) pour les locations de la salle des Prés Michau ou du Foyer Rural ou de la salle polyvalente,*
 - *pour les animations culturelles, patrimoniales et historiques portées par les associations locales pour la durée de la manifestation (comprenant le temps d'installation et le démontage), sous réserve de la compatibilité avec le calendrier des fêtes,*
 - *à l'association « L'Ecole Buissonnière » pour l'utilisation du Foyer Rural pour les spectacles (depuis la période d'installation jusqu'au démontage des décors) que l'association organise pour collecter des fonds en faveur des Restos du Cœur,*
 - *aux Amis des Jumelages lors des réceptions des délégations des villes jumelées.*
- *précise que tous les autres frais resteront facturés aux associations (frais de chauffage, frais de nettoyage, location de la cuisine ou de la galerie au Foyer Rural...),*
- *précise que les autres dispositions de la délibération n° 2016-119 du 21 octobre 2016 restent inchangées.*

17. ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES IRRECOUVRABLES - 2017-073

Monsieur le Maire expose que la Trésorerie de Ligueil a adressé une demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables (d'un montant de 17,50 € et de 2 351,58 euros) de 2012 à 2016.

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante de la collectivité dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable public lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable.

L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par ces autorités n'éteint pas la dette du recouvrable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

En cas de refus d'admettre la non-valeur, l'assemblée délibérante doit motiver sa décision et préciser au comptable les moyens de recouvrement qu'elle souhaite qu'il mette en œuvre.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...)
- dans le refus de l'ordonnateur,
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Pour les créances de 17,50 € (une de 5 € et une autre de 12,50 €), les motifs de la présentation sont poursuite sans effet et restes à recouvrer inférieurs au seuil de poursuite (seuil désormais fixé à 15 euros).

Pour les créances de 2 351,58 euros, les motifs de présentation sont :

- poursuite sans effet (1 cas),
- combinaison infructueuse d'actes (28 cas),
- restes à recouvrer inférieur au seuil de poursuite (1 cas).

Les créances irrécouvrables se répartissent de la façon suivante :

Année	Nombre de pièces	Montant des créances
2012	6	534,99
2013	9	503,61
2014	10	1 063,79
2015	4	238,83
2016	1	10,36
Total	30	2 351,58

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n° 2017-040 en date du 4 avril 2017 approuvant le budget primitif de la commune,

Vu l'état des créances irrécouvrables en date du 23 mars 2017, transmis le 27 mars 2017 par Madame le Comptable public de Ligueil pour une demande d'admission en non-valeur,

Délibère et à l'unanimité :

- Admet en non-valeur les titres de recettes dont les montants s'élèvent à 17,50 € et à 2 351,58 €,
- Précise qu'une décision modificative sera prise pour inscrire les crédits nécessaires en dépenses de fonctionnement au budget 2017 de la commune.

18. BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N° 1 - 2017-074

Monsieur le Maire présente la décision modificative n° 1 pour le budget principal. Du fait de l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables, il est nécessaire de provisionner l'article 6541 du budget communal à hauteur de 2070 euros.

Les frais de notaire pour l'acquisition de l'ancien centre de secours ont été transmis à la commune. En conséquence, il est nécessaire de provisionner à hauteur de 2100 euros l'article 2318-16357 (section d'investissement) pour régler cette facture.

Une recette supplémentaire a été enregistrée avec la vente des gravats issus de la déconstruction de l'ancienne tour de la laiterie, ce qui permet d'équilibrer la décision modificative pour les créances et les frais de notaire.

La cession pour l'euro symbolique d'un terrain (Pièce des Repas) en faveur de la communauté de communes du Grand Ligueillois pour l'aire d'accueil des gens du voyage nécessite de sortir de l'inventaire communal ce bien, ce qui se traduit par des opérations d'ordre.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n° 2017-040 en date du 4 avril 2017 approuvant le budget primitif de la commune,

Vu la délibération n° 2017-073 en date du 23 mai 2017 approuvant l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables,

Considérant la nécessité de régulariser les imputations budgétaires au titre de l'exercice 2017,

Délibère:

- *approuve à l'unanimité la décision modificative telle que présentée ci-dessous :*

Sens	Imputation	Opération	Libellé	Montant	Type
D	023		Virement à la section d'investissement	2 100,00	OS
D	6541		Créances admises en non-valeur	2 070,00	R
R	758		Produits divers de gestion courante	4 170,00	R
R	021		Virement de la section de fonctionnement	2 100,00	OS
D	204113		Etat - Projets d'infrastructures	8 297,04	OS

			<i>d'intérêt national</i>		
<i>R</i>	2118		<i>Autres terrains</i>	8 297,04	<i>OS</i>
<i>D</i>	2318	16357	<i>Acquisitions</i>	2 100,00	<i>R</i>

19. BUDGET ASSAINISSEMENT : DECISION MODIFICATIVE N° 1 - 2017-075

Le compte administratif 2016 du budget annexe assainissement fait apparaître dans la section d'investissement des restes à réaliser pour un montant de 35 730,61 euros en dépenses et 19 155,05 euros en recettes.

Ces montants n'ont pas été reportés dans le budget primitif 2017 suite à une erreur matérielle.

Il est donc nécessaire de prendre une décision modificative pour intégrer ces restes à réaliser dans le budget annexe assainissement. Les dépenses de la section d'investissement sont diminuées de 16 575,56 € pour tenir compte des restes à réaliser.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Monsieur le Maire présente la décision modificative n° 1 concernant le budget annexe assainissement 2017.

Le Conseil Municipal,

VU l'instruction budgétaire et comptable M49,

VU la délibération n° 2017-043 en date du 7 avril 2016 approuvant le compte administratif 2017 du budget annexe assainissement,

VU la délibération n° 2017-044 en date du 7 avril 2016 approuvant le budget annexe assainissement 2017,

Considérant que l'arrêt de la comptabilité d'engagement au 31/12/2016 fait apparaître des restes à réaliser (35 730,61 euros en dépenses engagées non mandatées et 19 155,05 euros en recettes restant à recouvrer) tels que figurant dans l'état dressé par le Maire, transmis au comptable et inscrits au compte administratif de l'exercice 2016,

Considérant que suite à une erreur matérielle, les restes à réaliser figurant dans le compte administratif n'ont pas été reportés dans le budget primitif,

Considérant la nécessité de régulariser les imputations budgétaires au titre de l'exercice 2017,

Délibère:

- *prend acte du report des restes à réaliser de 2016 tels que dressés par le Maire à la date du 31 décembre 2016 soit :*

<i>Sens</i>	<i>Imputation</i>	<i>Opération</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
<i>R</i>	131	14	<i>Extension et réfection de réseaux</i>	19 155,05
<i>D</i>	2158	14	<i>Extension et réfection de réseaux</i>	35 730,61

- *approuve à l'unanimité la décision modificative telle que présentée ci-dessous :*

<i>Sens</i>	<i>Imputation</i>	<i>Opération</i>	<i>Libellé</i>	<i>Montant</i>
<i>D</i>	2315	14	<i>Extension et réfection de réseaux</i>	- 16 575,56

- dit que la section d'investissement ainsi modifiée s'équilibre en dépenses et en recettes à 269 995,29 euros.

20. REMBOURSEMENT DE MME VERA TAYLOR POUR L'ACHAT DE DEUX PRESENTS DESTINES A LA RECEPTION D'UNE DELEGATION D'HUNGERFORD ET AU VOYAGE A NENTERSHAUSEN - 2017-076

Monsieur le Maire rappelle qu'il est de coutume d'offrir un présent lorsqu'une délégation d'une ville jumelle est accueillie sur Ligueil ou lorsqu'une délégation de Ligueil visite une ville jumelle. L'idée était d'offrir un présent en relation avec le territoire et notamment la période préhistorique.

Mme Vera TAYLOR, membre des Amis des Jumelages a proposé qu'un couteau en silex du Grand Pressigny soit offert.

L'entreprise de Bergerac qui taille ces couteaux à partir de lames pressignoises, ne livre pas avant que la facture ne soit payée. En raison de la proximité de la réception de la délégation anglaise, Mme TAYLOR a passé commande pour le compte de la commune. Monsieur le Maire rappelle que Mme TAYLOR avait déjà aidé la commune en achetant un livre d'estampes sur la Loire pour l'offrir au Maire d'Hungerford.

Par la même occasion, en prévision de la réception à Nentershausen de la délégation française du 24 au 28 août 2017, le même protocole pourrait être retenu.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Vu la proximité de la réception de la délégation de la ville jumelée d'Hungerford (26 au 30 mai 2017), Monsieur le Maire explique que Mme Vera TAYLOR, membre de l'association « Les amis des Jumelages » s'est proposée de passer commande pour le compte de la commune de deux couteaux en silex.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que Mme Vera TAYLOR paiera 206,50 € par anticipation (deux cent six euros et cinquante centimes) pour l'achat de deux couteaux en silex destinés à être offerts dans le cadre des rencontres avec les délégations des villes jumelées d'Hungerford et de Nentershausen,

CONSIDERANT que ces frais doivent être assumés par la Commune,

Délibère et décide à l'unanimité de rembourser la somme de 206,50 € (deux cent six euros et cinquante centimes) à Mme Vera TAYLOR.

21. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES INITIE PAR LES SYNDICATS D'ENERGIES D'EURE-ET-LOIR, DE L'INDRE ET DE L'INDRE-ET-LOIRE POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE, DE GAZ ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE - 2017-077

Robert ARNAULT rappelle que la commune avait adhéré en 2014 au groupement d'achat mis en place par les Syndicats d'Energies d'Eure-et-Loir, de l'Indre et de l'Indre-et-Loire.

Cette initiative menée par trois acteurs spécialistes des questions énergétiques a notamment permis :

- de décharger totalement les communes et les EPCI des procédures de consultation s'agissant de marchés très complexes (rédaction des cahiers des charges, analyse des offres, attribution et notification des accords-cadres et des marchés subséquents),
- de massifier les besoins et de parvenir ainsi à un volume suffisamment important pour amener les fournisseurs à présenter leurs meilleures propositions. A consommation égale, les offres retenues en 2015 auront permis une réduction moyenne des coûts de près de 11 % pour l'électricité (marché comportant 30 % d'énergie verte) et de plus de 19 % pour le gaz naturel.

Le SIEIL fait bénéficier la collectivité d'une assistance locale permanente en cas de problème ou de question sur la fourniture d'énergie.

Conclu à la fin 2015, le marché actuel pour l'électricité arrivera à échéance le 31 décembre 2017. Il convient de préparer le lancement de nouvelles consultations qui conduiront à la signature de marchés de fourniture d'électricité intégrant tous les types de contrat : site de puissance \geq 36 kVA (Foyer Rural et église), 44 sites de puissance $<$ 36 kVA « tarif bleu » (mairie, écoles, installations d'éclairage public...).

Robert ARNAULT conclut que la CAO du SIEIL a attribué le 19 avril dernier le groupement d'achat de gaz du groupement SIEIL/SDE28/SDEI à la société TOTALGAZ

L'offre de prix de TOTALGAZ permet un gain moyen sur l'ensemble du groupement de -21,6% (soit - 647 072 € par an comparée à la facture actuelle et donc - 1 617 680 € sur l'ensemble du marché sur 2 ans ½), au regard du marché précédent,

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le conseil municipal,

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif joint en annexe,

Considérant que la commune de Ligueil a des besoins en matière:

- *fourniture et acheminement de gaz naturel, et de services associés en matière d'efficacité énergétique,*
- *fourniture et acheminement d'électricité, et de services associés en matière d'efficacité énergétique,*

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loir, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Pôle Energie Centre », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire), le SDE 28 (Syndicat Départemental d'Energies d'Eure-et-Loir) et le SDEI (Syndicat Départemental d'Energies de l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que la commune de Ligueil, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal délibère et à l'unanimité:

- *Décide de l'adhésion de la commune de Ligueil au groupement de commandes précité pour :*
 - o *fourniture et acheminement de gaz naturel, et de services associés en matière d'efficacité énergétique,*
 - o *fourniture et acheminement d'électricité, et de services associés en matière d'efficacité énergétique,*
- *Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de l'acte constitutif par Monsieur le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,*

- *Prend acte que le syndicat d'énergie de son département demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,*
- *Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Ligueil, et ce sans distinction de procédures,*
- *Autorise Monsieur le Maire à valider la liste des sites de consommation engagés pour les marchés ultérieurs passés dans le cadre du groupement,*
- *Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,*
- *S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,*
- *Habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Ligueil.*

22. REMPLACEMENT DE DEUX MEMBRES ELUS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE - 2017-078

Monsieur le Maire explique que Marie-Laure DURAND, empêchée par ses horaires de travail et Alexandra TOMÉ, ayant quitté le département, ne peuvent plus assurer leur poste de membre du conseil d'administration du CCAS (centre communal d'action sociale).

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a fixé le nombre de membres élus par le conseil municipal au sein du conseil d'administration du CCAS à six.

En cas de vacance de siège d'un membre issu du conseil municipal, le siège est pourvu par un conseiller municipal de la liste qui a obtenu ce siège, choisi dans l'ordre de présentation de la liste.

Lorsque la liste ne comporte plus de nom, le siège vacant est alors pourvu par un candidat de celle des autres listes qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

S'il ne reste plus de candidat sur aucune des listes, il est alors procédé à une nouvelle élection au sein du conseil municipal dans un délai de 2 mois.

Lors de l'élection des membres du conseil d'administration, une seule liste a été présentée. Il ne peut donc être fait appel au candidat suivant sur la liste.

L'élection se déroule au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. En outre, le scrutin est secret.

Par ailleurs, deux autres membres du conseil d'administration du CCAS doivent être remplacés. Mme Monique BOURDAIS a démissionné du conseil d'administration du CCAS. Mme BOURDAIS avait été nommée par arrêté du Maire pour représenter une association de personnes en insertion (Magnificat). Elle a quitté le département. Mme Yolande ARNAULT, représentante des associations de retraités, est décédée en début d'année. Monsieur le Maire indique qu'il a pris contact avec M. BORDEREAU, Président de l'ADMR, et avec l'actuelle directrice de la maison Magnificat pour pourvoir au remplacement des deux membres.

Les deux nouveaux membres seront nommés par arrêté du Maire.

La délibération suivante est adoptée :

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisés pour l'attribution des sièges au quotient. Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

Vu la délibération n° 2014-023 en date du 16 avril 2014 désignant les membres élus du conseil d'administration du CCAS,

Vu la délibération n° 2016-058 en date du 19 mai 2016 désignant M. Rodolphe BALLU en tant que membre du conseil d'administration du CCAS en remplacement de Mme Nadia CHEREAU,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal procède à l'élection pour le remplacement de deux membres siégeant au conseil d'administration du CCAS. Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

- liste A : Mme Nathalie ARNAULT et M. Yves COCHEREAU

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 18

À déduire (bulletins blancs) : 4

Nombre de suffrages exprimés : 14

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 7

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste
Liste A	14	2	0	0

Ont été proclamés membres du conseil d'administration :

- Mme Nathalie ARNAULT
- M. Yves COCHEREAU

23. DESIGNATION D'UN DELEGUE A L'ECOLE DE MUSIQUE DU GRAND LIGUEILLOIS - 2017-079

Monsieur le Maire explique qu'en raison de la fusion des communautés de communes de Loches Développement, du Grand Ligueillois, de Montrésor et de la Touraine du Sud, les statuts de l'association doivent être modifiés. En effet, le Président de la communauté de communes du Grand Ligueillois siégeait au sein du conseil d'administration de l'association. Il va être remplacé par le Président de Loches Sud Touraine qui a donné délégation à Monsieur le Maire pour siéger à sa place.

M. ROBILLOT a été élu Président en remplacement de M. FRAUNIE qui ne pouvait conserver ce poste puisqu'il travaille pour Loches Sud Touraine.

Une assemblée générale est prévue le 30 mai pour modifier les statuts.

Monsieur le Maire signale que des mutualisations de pupitres vont être effectuées entre Loches, Descartes et Ligueil pour des enseignements très spécifiques avec des effectifs plus restreints.

Monsieur le Maire propose que Peony DE LA PORTE DES VAUX soit la représentante de la commune car elle connaît bien l'association pour y avoir siégé en tant que parent d'élève et avoir ainsi assisté à de nombreuses réunions.

La délibération suivante est adoptée :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de l'école de musique du Grand Ligueillois,

Mme Peony DE LA PORTE DES VAUX se porte candidate pour représenter la commune à l'école de musique du Grand Ligueillois.

Après en avoir délibéré, par 14 voix POUR et 4 ABSTENTIONS (Martine PAILLER + le pouvoir d'Hervé SALENAVE-POUSSE, Jeanine LABECA-BENFELE, François BONNEMAIN)

Désigne Mme PEONY DE LA PORTE DES VAUX comme déléguée de la commune à l'école de musique du Grand Ligueillois.

Monsieur le Maire conclut que 90 élèves suivent les cours de l'école de musique du Grand Ligueillois. Dans les statuts, il est spécifié qu'une présentation des élèves est effectuée dans différentes communes chaque année, que l'association participe à la fête de la musique et qu'elle effectue chaque année une présentation générale. Le gala annuel se déroulera le 10 juin au Foyer Rural de Ligueil.

24. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AVEC LE WA-JUTSU - 2017-080

Marie-Laure DURAND rappelle que le Wa-Jutsu Club de Ligueil dispose actuellement de la salle multi-sports de la Chapellerie :

- le mardi de 20 h à 21 h 45 (vacances scolaires comprises)
- le jeudi de 18 h 15 à 21 h 30 (vacances scolaires comprises)

L'association souhaiterait bénéficier d'un autre créneau horaire le mercredi après-midi de 15 h 15 à 16 h 45 pour déplacer le cours enfant du jeudi au mercredi. En raison du déplacement du cours enfant, le Wa-Jutsu commencerait ses activités plus tard le jeudi.

Ce créneau n'aurait pas d'incidence pour les autres associations utilisatrices (GRS et judo).

Le Wa-Jutsu a organisé une journée portes ouvertes le 1^{er} mai dernier. Le Wa-Jutsu compte une quinzaine d'adhérents.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2144-3,

Vu la demande de l'association Wa-Jutsu Club de Ligueil de mise à disposition de la salle multi-sports de la Chapellerie :

- *le mardi de 20 h à 21 h 45 (vacances scolaires comprises),*
- *le mercredi de 15 h 15 à 16 h 45 (vacances scolaires comprises),*
- *le jeudi de 19 h 15 à 21 h 45 (vacances scolaires comprises).*

Considérant qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition afin de définir les conditions d'accès et d'utilisation de la salle multi-sports de la Chapellerie,

Délibère et décide à l'unanimité :

- *De conclure avec l'association Wa-Jutsu Club de Ligueil une convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle multi-sports de la Chapellerie pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction,*
- *D'approuver la convention telle qu'elle est présentée,*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.*

25. CONVENTION POUR L'ORGANISATION DE LA NATATION SCOLAIRE - 2017-081

Les services de l'inspection académique demandent qu'une convention soit passée entre l'inspecteur d'académie-directeur des services départementaux de l'Éducation nationale et la collectivité territoriale ou la structure responsable de l'établissement de bains précisant les modalités du partenariat.

Les différents articles de la convention sont les suivants :

- Définition de l'activité concernée, lieu de pratique et priorités départementales,
- Agrément des intervenants,
- Conditions générales d'organisation et conditions de concertation préalable à la mise en œuvre des activités,
- Sécurité des élèves,
- Rôles respectifs des enseignants et des intervenants extérieurs,
- Assiduité des élèves,
- Durée de la convention.

Le projet de convention a été transmis à l'inspection académique pour validation.

Chaque année, la natation scolaire est surveillée par un maître-nageur sauveteur (MNS) de la commune plus le MNS recruté par le Grand Pressigny, chaque MNS intervenant sur les deux communes pendant toute la durée de la natation scolaire.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

Vu la circulaire natation n° 2011-090 du 7 juillet 2011,

Considérant que la piscine municipale de Ligueil accueille dans le cadre de la natation scolaire les élèves des écoles élémentaire publique et privée Sainte Marie de Ligueil ainsi que les élèves du collège Maurice Genevoix,

Considérant la nécessité d'établir une convention entre l'inspecteur d'académie-directeur des services départementaux de l'Education nationale et la commune pour préciser les modalités du partenariat,

Vu le projet de convention pour l'organisation de la natation scolaire,

Délibère et décide à l'unanimité :

- *de conclure une convention pour l'organisation de la natation scolaire,*
- *d'approuver la convention telle que présentée,*

- *d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.*

26. CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES POUR UN COMPTEUR DE CHANTIER - 2017-082

Francis PORCHERON explique que l'école Sainte Marie souhaite organiser une animation cirque dans la prairie du Dauphin. Pour ce faire, elle a fait appel à « La Petite Fabrique du Cirque » qui veut absolument un compteur de chantier pour s'installer et ne pas se brancher directement sur le compteur de la prairie. La commune ne peut prêter le sien en raison du marché du lundi.

En conséquence, Francis PORCHERON a recherché un compteur. La communauté de communes Loches Sud Touraine a accepté de prêter exceptionnellement un compteur de chantier. Une convention doit donc être passée entre la commune et Loches Sud Touraine. Afin de se garantir contre toute dégradation, la commune pourrait demander une caution de 1000 € à l'association demandeuse.

Marie-Laure DURAND ajoute que le spectacle de fin d'année de l'école Sainte Marie se fera autour du thème du cirque. Il se déroulera lui aussi dans la prairie du Dauphin.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande de l'association pour le prêt d'un compteur de chantier pour l'animation cirque prévue au mois de juin dans la prairie du Dauphin,

Considérant que la communauté de communes Loches Sud Touraine dispose d'un compteur de chantier,

Considérant le projet de convention,

Délibère et décide à l'unanimité :

- *de conclure une convention avec la communauté de communes Loches Sud Touraine pour le prêt d'un compteur de chantier en juin 2017,*
- *d'approuver la convention telle que présentée,*
- *d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,*
- *décide de demander une caution de 1000 euros à l'association faisant la demande de matériel pour le compte de l'école privée Sainte Maire.*

27. RECOURS A UN HUISSIER POUR LE NON-PAIEMENT DE LOYERS - 2017-083

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que le locataire du logement communal n° 4 au 7 - 8 place Ludovic Veneau a quitté ce logement le 8 juin 2016. Il est redevable de la somme de 3804,46 euros après ne pas avoir payé son loyer et ses charges pendant une longue période. Ce locataire travaillait pour la commune et n'a pas été gardé à l'issue de son contrat.

Une solution amiable avait été trouvée pour que le paiement de la dette soit échelonné. Le locataire s'était engagé à respecter cet échéancier.

Le locataire ne respectant pas ses engagements, il a été convoqué une nouvelle fois en Mairie et s'était à nouveau engagé sur un échéancier qu'il n'a pas plus respecté.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de faire appel à un huissier de justice pour récupérer les sommes non réglées.

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

Le Conseil Municipal,

Considérant qu'un locataire du logement communal n° 4 du 7-8 place Ludovic Veneau n'a pas réglé ses loyers et ses charges pendant une longue durée,

Considérant que deux accords amiables avaient été trouvés pour échelonner le paiement de la dette et faciliter le remboursement de la commune,

Considérant que le locataire n'a pas respecté ses engagements pour rembourser sa dette,

Délibère et à l'unanimité :

- *décide de mettre en œuvre une procédure de recouvrement,*
- *décide de faire appel à la SCP VENNIN-VIBERT pour récupérer les loyers et charges non réglés par le locataire du logement communal n° 4 du 7-8 place Ludovic Veneau,*
- *donne pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer toute pièce afférente à ce dossier.*

28. DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER - 2017-084

La délibération suivante est adoptée à l'unanimité :

À l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur les immeubles suivants:

- *13, place du Général Leclerc, sections D 653, D 644, D 652*
- *46, avenue du 11 novembre 1918, section D 1270*
- *6, place du Champ de Foire, section D 674*
- *La Ville, section D 1854*
- *19, rue de l'église, section D 1852*

29. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire signale que dans la perspective du voyage en Espagne, il faudrait que le Président des Amis des Jumelages prenne contact avec le collègue et la Presse.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le permis de construire pour DIPRALU a été déposé le 22 mai.

Jeanine LABECA-BENFELE demande s'il y aura toujours une distribution de sacs noirs ou s'il n'y en aura plus dans un souci d'économies. Monsieur le Maire répond que cette question a été débattue du temps du SMICTOM. La proposition du Président de supprimer la distribution des sacs noirs n'avait pas été suivie. M. Loïc BABARY, Vice-Président de Loches Sud Touraine en charge des déchets ménagers, a commencé à travailler sur cette question. Aucune décision n'a été prise pour le moment. Monsieur le Maire rappelle que sur le territoire de Loches Sud Touraine deux organisations différentes cohabitent actuellement (COVED et régie).

Jeanine LABECA-BENFELE demande si les habitants des communes du territoire de Loches Sud Touraine peuvent acquérir des bacs à ordures jaune ou noir. Jeanine LABECA-BENFELE souligne qu'il n'y a pas eu de communication à ce sujet. Evelyne ANSELM répond que ce sujet a été traité en commission ordures ménagères de Loches Sud Touraine du 28 février, il faut vérifier la validation par le conseil communautaire. Il sera apporté une réponse plus précise ultérieurement.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 22 h 45.

Le compte rendu de la séance du 23 mai 2017 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance a été affiché le 30 mai 2017, conformément aux prescriptions de l'article L. 2125-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.